



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 mai 2021
(OR. en)

9091/21

JAI 628
COPEN 244
FREMP 146

NOTE

| | |
|---------------|---|
| Origine: | la présidence |
| Destinataire: | Conseil |
| Objet: | Éléments clés pour les ministères publics, y compris en ce qui concerne la coopération judiciaire en matière pénale |

Les délégations trouveront ci-joint un document de la présidence sur le sujet visé en objet, en vue du débat entre les ministres de la justice qui se tiendra lors de la session du Conseil JAI des 7 et 8 juin 2021.

**Éléments clés pour les ministères publics, y compris en ce qui concerne la coopération
judiciaire en matière pénale**

Introduction

Les ministères publics jouent un rôle essentiel dans la défense des principes de l'état de droit, non seulement dans le contexte national mais aussi, de plus en plus, au niveau de l'UE.

L'importance de la fonction de procureur a été reconnue par la communauté internationale, par exemple dans les principes directeurs de l'ONU de 1990 applicables au rôle des magistrats du parquet et dans la recommandation du Conseil de l'Europe de 2000 sur le rôle du ministère public dans le système de justice pénale.

Il semble dès lors utile d'approfondir cette question dans le cadre du Conseil, par un dialogue sur des questions spécifiques à la justice relatives à l'état de droit.

L'importance du bon fonctionnement des ministères publics pour l'UE

Les ministères publics revêtent une importance spécifique pour le bon fonctionnement du système de justice pénale et pour des poursuites et une coopération judiciaire effectives en matière pénale entre les États membres. Les ministères publics sont indispensables à la mise en œuvre effective du droit pénal de l'Union européenne. La lutte contre la criminalité, notamment la criminalité transfrontière et organisée, la criminalité économique et financière, par exemple le blanchiment de capitaux, et la corruption, dépend du bon fonctionnement des ministères publics nationaux.

La Cour de justice de l'Union européenne développe une jurisprudence importante concernant les ministères publics, notamment dans le contexte de la coopération judiciaire en matière pénale entre États membres sur la base du mandat d'arrêt européen (MAE), qui constitue le premier instrument juridique concrétisant le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires. Pour être considéré comme une autorité judiciaire compétente pour délivrer et exécuter un MAE, le procureur doit, selon la Cour de justice, être indépendant du pouvoir exécutif. En outre, le procureur doit exercer sa responsabilité dans le cadre d'une procédure répondant aux exigences inhérentes à la protection juridictionnelle effective.

Par ailleurs, les organes du Conseil de l'Europe ont établi des normes européennes applicables au rôle du ministère public dans le système de justice pénale, ainsi qu'à son indépendance et à son obligation de rendre des comptes. La jurisprudence de la Cour européenne des droits est également pertinente à cet égard.

Les défis posés au bon fonctionnement des ministères publics

L'organisation des ministères publics nationaux varie d'un État membre à l'autre. S'il n'existe pas de modèle unique dans l'UE pour la structure du ministère public ou pour la nomination et la révocation des procureurs et les procédures disciplinaires à leur encontre, des garanties institutionnelles sont nécessaires pour que les procureurs soient en mesure de s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités professionnelles dans des conditions juridiques et organisationnelles appropriées et sans interférence.

Le rapport de la Commission de 2020 sur l'état de droit relève une tendance croissante vers des ministères publics plus indépendants. Par ailleurs, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a souligné, dans sa liste de critères de l'état de droit, qu'une autonomie suffisante doit être garantie pour protéger les autorités chargées des poursuites contre toute influence politique indue.

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière des défis posés au ministère public et souligné l'importance que revêt le passage au numérique du système judiciaire. Cette situation sans précédent a encore accru la nécessité, pour les ministères publics, de disposer d'outils et d'infrastructures permettant une communication à distance et un accès distant sécurisé au lieu de travail. Des infrastructures et équipements adéquats sont également nécessaires pour assurer une communication électronique sécurisée entre les tribunaux, les ministères publics et les professionnels du droit et institutions. Les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle important pour ce qui est de soutenir le travail des autorités judiciaires, et peuvent contribuer à la qualité des systèmes judiciaires.

Enfin, l'efficacité des systèmes judiciaires, y compris des ministères publics, dépend de ressources humaines et financières adaptées. Dans un certain nombre d'États membres, le système judiciaire doit composer avec des ressources limitées. Les effets économiques et sociaux de la crise de la COVID-19 ont mis en évidence la nécessité de renforcer la résilience du système judiciaire, notamment parce que le nombre de dossiers à traiter devrait augmenter.

Questions posées aux ministres

Il est dans l'intérêt commun que les ministres de la justice examinent ces questions dans le cadre du Conseil et commencent à réfléchir aux moyens possibles de relever les défis actuels et futurs. Un échange de vues sur les ministères publics pourrait servir de point de départ à des discussions plus approfondies et plus ciblées. Le tableau de bord de la justice dans l'UE 2021 à venir et le rapport 2021 sur l'état de droit pourraient constituer le socle de débats plus spécifiques de ce type.

Dans le cadre d'un dialogue sur des questions spécifiques à la justice relatives à l'état de droit, les ministres de la justice sont invités à procéder à un échange de vues sur les questions suivantes:

- *Quels sont, selon vous, les principaux défis qui se posent au bon fonctionnement du ministère public?*
- *Comment les ministres de la justice réunis au sein du Conseil JAI pourraient-ils tenir une discussion plus spécifique sur ce sujet?*